



Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	7
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 015

OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 18H41, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de trente-six, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 7 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc ; ESTERELLAS Philippe ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; HAGENBACH Nadine ; MOINE Michel ; ROGER Thierry ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corine ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMENIER Gérard ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Marie-Françoise HAYEZ à Stéphane DUCOURTIOUX ; Annick BAUCULAT à Michel MOINE ; Isabelle DUGAUD à Bernard ROUGIER ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Laurent LHERITIER à Valérie BERTIN ; Guy BRUNET à Denis PRIOURET ; Philippe COLLIN à Serge DURAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame COLLET-DUFAYS Céline et Jacques BOEUF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 260

Pour rappel les Collectivités territoriales sont pour la plupart de leurs activités non-assujetties de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Lorsqu'elles interviennent dans certains champs d'activités à l'instar des entreprises, les collectivités sont de facto assujetties, enfin pour certaines autres activités, elles disposent d'un droit d'option.

Pour les ventes de terrains de zones d'activité, la Communauté de Communes est assujettie de plein droit dans le cadre d'un budget annexe dit de SPIC (service public industriel et commercial).

Hors de ce budget annexe, certaines opérations sont assujetties à la TVA tout en étant dans le budget principal :

- Bar-restaurant de Saint-Marc à Loubaud
- Cabinet médical de Saint-Sulpice les Champs
- Epicerie-boucherie de Faux-la-Montagne
- Station-service de Faux la Montagne

Ces 3 dernières opérations ne sont plus d'actualité, les biens ayant fait l'objet d'une vente.

Il en va de même pour le budget annexe de l'atelier-relais de Saint-Alpinien.

A contrario, les terrains mis en location à l'entreprise CPV SUN 35 sur la décharge de la Chassagne à Aubusson pour des champs photovoltaïques peuvent faire l'objet d'un droit d'option à la TVA, s'agissant de terrains nus.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (MOINE Michel ; BAUCULAT Annick)

POUR : 41

Adopté à la majorité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **DE REGULARISER l'ensemble des opérations soumises à la TVA comme suit :**
 - **Suppression des opérations suivantes :** Cabinet médical de Saint-Sulpice les Champs, Epicerie-boucherie de Faux-la-Montagne, Station-service de Faux la Montagne et Atelier-relais de Saint-Alpinien
 - **Assujettissement à la TVA du budget annexe** des Zones d'Activités Economiques pour l'ensemble des opérations
 - **Assujettissement à la TVA au sein du budget principal pour 2 opérations :** Bar-restaurant de Saint-Marc à Loubaud et location de terrains pour CPV SUN 35 à Aubusson – La Chassagne
- **Et D'AUTORISER Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent.**

Ainsi fait et délibéré le 14 mars 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le



Valérie BERTIN,
Présidente

